



## Procès-Verbal du 22<sup>ème</sup> Conseil municipal du mandat 2020-2026 – Séance du 8 Février 2022

### Ordre du jour :

1. *Administration Générale* : Approbation des Procès-Verbaux des séances du 21 décembre 2021 et du 18 janvier 2022
2. *Marché Public* : Construction d'une salle multifonctions en extension de la salle polyvalente – Résultat de la consultation – choix de l'entreprise pour le lot 6 Electricité
3. *Finances Publiques* : Construction d'une salle multifonctions en extension de la salle polyvalente – Demande de subvention auprès du Département au titre des Fonds de Solidarité Territorial Année 2022
4. *Domaine et Patrimoine* : Acquisition des parcelles cadastrées AB 79, AB 80 et partie Ouest de la parcelle AB 223 situées Le Bourg
5. *Domaine et Patrimoine* : Acquisition de la parcelle AB 81 à Stéphane PIERRE
6. *Commerce* : Renouvellement du bail commercial avec la gérante Ô Café des Îles
7. *Administration Générale* : SDE 35 – Transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicule électrique »
8. *Ressources Humaines* : Création de poste pour accroissement temporaire d'activité
9. *Agriculture* : Avis sur un projet de boviduc

### Questions diverses :

- *Urbanisme* : Elaboration de la carte communale – retour sur la réunion de présentation devant les personnes publiques associées du 28 janvier 2022
- *Domaine et patrimoine* : Terrain situé au 18 Rue de l'Aff parcelle ZE 185 – enjeu pour une possible acquisition future
- *Infrastructure communale* : Restauration du commerce – Etude de faisabilité
- *Infrastructure communale* : Projet d'une aire de jeux
- Calendrier

\*\*\*\*\*

**Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 4 février 2022.**

En raison de la pandémie de coronavirus COVID-19 qui touche actuellement le pays, **la séance a lieu dans la salle polyvalente de la commune** et non dans la salle de conseil municipal afin de respecter les mesures barrières (Article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire).

**Ouverture de ce 22<sup>ème</sup> Conseil municipal en date du 8 février 2022 à 19h00 par Monsieur Hugues RAFFEGEAU, le Maire de la commune de Les Brulais où 2 spectateurs assistent à la séance.**

### Membres du conseil municipal présents :

M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles (arrivée à 19h55), Mme BRUNARD Chrystèle, M FEVRIER Amaury, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, M MARGUERITE Georges, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

**Membres absents ayant donné procuration :**

Mme GROUX Claudie à M FEVRIER Amaury et Mme MITERNIQUE HERMANT Laetitia à Mme PHILIPPE Sylvie

**Membre absent excusé :**

M ROUXEL Serge

**Secrétaire de séance :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Alain LACORNE comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**1. Administration Générale : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 décembre 2021 et du 18 janvier 2022**

Les procès-verbaux des séances du 21 décembre 2021 et du 18 janvier 2022 vous ont été transmis par mail le 7 février 2022.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer s'il y a d'éventuelles observations sur ces PV du 21 décembre et du 18 janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 21 décembre 2021 et du 18 janvier 2022.

**2. Marché public : Construction d'une salle multifonctions en extension de la salle polyvalente – Résultat de la consultation – choix de l'entreprise pour le lot 6 Electricité**

Ce point fait suite à la consultation des entreprises pour le marché public concernant la construction d'une salle multifonctions en extension de la salle polyvalente.

Lors de la séance du 21 décembre 2021 (délibération n°2021/077), le conseil municipal avait attribué 7 lots sur 8, le lot électricité ayant besoin d'informations complémentaires pour analyser les offres des deux entreprises qui avaient répondues. Toutes les deux ont reformulé une offre après avoir fait une visite des lieux.

Le bureau d'architecte BRA et l'économiste de la construction Cédric DESMONT ont analysé les offres et un rapport d'analyse a été transmis le 31 janvier 2022 dont les grandes lignes sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Lots	Entreprises	Offres	Estimations	Note Prix (40 points)	Note Technique (60 points)	TOTAL NOTE
6 – Electricité CFO-CFA	RANNOU	30 220,54€	16 500,00€	40	60	100
	BESNIER ELECTRICITE	39 034,82€		30,97	60	90,97

La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre la mieux disante et conforme, celle de l'entreprise RANNOU.

Une réunion de préparation de chantier aura lieu le lundi 28 février à 10h avec les entreprises retenues, le bureau d'architecte BRA, le coordinateur SPS et le bureau de contrôle BTP Consultant et la mairie.

Le démarrage des travaux se fera au mois d'avril avec une date de fin de marché mi-décembre et une date de fin maximale de marché un mois après.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue le lot n°6 Electricité CFO-CFA à la société RANNOU située à Chavagne pour un montant de 30 220,54€ HT.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des lots avec les entreprises retenues et les montants :

Travaux		
Lot 1 : Terrassements / Gros Œuvre	VIGNON CONSTRUCTION - Guipry-Messac	127 500,00 €
Lot 2 : Charpente Bois	LA MAISON DUBOIS - Sixt-sur-Aff	39 312,52 €
Lot 3 : Couvertures métallique	FERATTE - Guignen	27 637,48 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium	ARIMUS - Goven	27 587,80 €
Lot 5 : Menuiseries intérieures	Menuiserie AUGUIN - Guichen	27 364,40 €
Lot 6 : Electricité CFO-CFA	RANNOU – Chavagne -	30 220,54 €
Lot 7 : Chauffage Ventilation Plomberie	ATS - Trémuson	53 671,09 €
Lot 8 : Flocage	BRETISOL - Saint-Gilles	12 033,00 €
<b>Total Travaux</b>		<b>345 326,83 €</b>

### 3. **Finances Publiques : Construction d'une salle multifonctions en extension de la salle polyvalente – Demande de subvention auprès du Département au titre des Fonds de Solidarité Territorial Année 2022**

Ce point fait suite au point précédent concernant l'attribution du dernier lot pour le projet de construction d'une salle multifonctions en extension de la salle polyvalente existante.

Le département d'Ille-et-Vilaine adoptera au cours du mois de février les modalités 2022 du Fonds de Solidarité Territorial, dispositif départemental d'aide aux collectivités de proximité les plus fragiles. Pour l'année 2022, le taux de subvention de la commune est de 44% (25% avec une modulation de 77%). Le plancher de subvention est de 3 000,00€ et le plafond de subvention est de 150 000,00€.

Différentes natures d'opérations sont éligibles dont la construction, la réhabilitation, l'acquisition-réhabilitation, la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) des salles communales à usage d'animation, catégorie où rentre le projet de la commune.

La subvention est calculée sur le montant hors-tax des résultats de la consultation travaux (en incluant les honoraires), avec une assiette de dépenses éligibles plafonnée (possible modification de ces taux lors de l'assemblée départementale en février qui pourrait modifier le règlement voté) :

- 1 000,00€ / m<sup>2</sup>
- 1 250,00€ / m<sup>2</sup> pour les bâtiments justifiants, par une étude thermique, des efforts envisagés en faveur de la performance énergétique.

Afin de pouvoir en bénéficier, il faut une délibération de la commune sollicitant la subvention pour que la demande soit instruite par le département d'Ille-et-Vilaine. Il faut également un courrier de demande de subvention, un justificatif de propriété du bâtiment, un état descriptif de l'opération, une étude thermique, un tableau récapitulatif des surfaces du projet, un plan de financement prévisionnel avec un échéancier des travaux et enfin les devis détaillés après résultats de la consultation.

Après échange vendredi 4 février dernier avec Monsieur Clément DELAPORTE, le chargé de mission développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine, une estimation du montant possible de la subvention a été calculé. En partant sur 1 000€/m<sup>2</sup> (à préciser une fois le dossier déposé), pour une surface de 304,21m<sup>2</sup> (175m<sup>2</sup> la salle polyvalente existante + 129,211m<sup>2</sup> de surface créée), l'assiette subventionnable serait de 304 210,00€. L'enveloppe approximative à laquelle la commune peut prétendre au titre du FST 2022 sur ce projet est de 133 852,40€ (44% d'une assiette subventionnable plafonnée à 1 000,00€ / m<sup>2</sup>). Cela représente autour de 35% du coût global HT du projet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du département d'Ille-et-Vilaine au titre du Fonds de Solidarité Territorial Année 2022 pour l'opération de construction d'une salle multifonctions en extension de la salle polyvalente existante.**

Le plan de financement de l'opération de construction d'une salle multifonctions en extension de la salle polyvalente existante serait alors le suivant :

<b>Dépenses</b>			
<i>Nature des dépenses</i>	<i>Nom du prestataire ou prestation</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>%</i>
<b>Maîtrise d'œuvre et Etudes complémentaires</b>			
Maîtrise d'œuvre	BRA (Bureau Réflexion Architecture)	23 700,00 €	
Mission SPS	BRP Consultants	2 400,00 €	
Bureau de Contrôle	BRP Consultants	3 650,00 €	
Géotechnique	APOGEA	1 760,00 €	
Etude Thermique	B3E	2 500,00 €	
Amiante (DTA)	ADX GROUPE	385,00 €	
<b>Sous-Total MOE / Etudes</b>		<b>34 395,00 €</b>	
<b>Travaux</b>			
Lot 1 : Terrassements / Gros Œuvre	VIGNON CONSTRUCTION - Guipry-Messac	127 500,00 €	
Lot 2 : Charpente Bois	LA MAISON DUBOIS - Sixt-sur-Aff	39 312,52 €	
Lot 3 : Couvertures métallique	FERATTE - Guignen	27 637,48 €	
Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium	ARIMUS - Goven	27 587,80 €	
Lot 5 : Menuiseries intérieures	Menuiserie AUGUIN - Guichen	27 364,40 €	
Lot 6 : Electricité CFO-CFA	RANNOU - A valider par le CM du 8 février 2022	30 220,54 €	
Lot 7 : Chauffage Ventilation Plomberie	ATS - Trémuson	53 671,09 €	
Lot 8 : Flocage	BRETISOL - Saint-Gilles	12 033,00 €	
<b>Sous-Total Travaux</b>		<b>345 326,83 €</b>	
<b>COUT TOTAL PREVISIONNEL (HT)</b>		<b>379 721,83 €</b>	
<b>Recettes</b>			
<i>Financier</i>	<i>A préciser le cas échéant</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Taux</i>
Etat - DETR	Subvention attribuée le 25 août 2021 par arrêté préfectoral	86 024,94 €	22,65%
Etat - DSIL Rénovation thermique	Subvention attribuée le 11 mai 2021 par arrêté préfectoral	13 280,00 €	3,50%
Conseil Régional "Bien vivre partout en Bretagne"	Projet retenu par lettre du président du 17 décembre 2021	70 377,00 €	19%
Conseil Départemental "Fonds de Solidarité Territorial"	Demande à faire pour le FST - Vu avec M DELAPORTE le 04/02/2022	133 852,40 €	35%
Autofinancement	Emprunts et fonds propres avec seulement subventions attribuées	<b>76 187,49 €</b>	20,06%
<b>COUT TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>		<b>379 721,83 €</b>	

#### **4. Domaine et Patrimoine : Acquisition des parcelles cadastrées AB 79, AB 80 et partie Ouest de la parcelle AB 223 situées Le Bourg**

Ce sujet est dans la continuité de cinq délibérations précédentes prises en 2020 et 2021 (délibérations n°2020/053, n°2020/085, n°2020/086, 2021/034 et 2021/035) concernant les acquisitions prochaines des parcelles appartenant :

- Aux consorts DEWINTER (la parcelle cadastrée AB 230 d'une superficie de 185m<sup>2</sup>, la parcelle AB 240 faisant 326m<sup>2</sup> et la parcelle AB 242 faisant 180m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 691m<sup>2</sup>) pour un prix de transaction à 19€ le mètre carré,
- à Monsieur Pierre MASSIOT pour l'acquisition de la parcelle AB 65 d'une superficie de 819m<sup>2</sup> pour un prix de transaction à 14€ le mètre carré,
- à l'Association Immobilière d'Ille-et-Vilaine pour l'acquisition partielle de la parcelle AB 128 (où est l'école) d'une superficie de 300m<sup>2</sup> environ (superficie de la parcelle est de 1 359m<sup>2</sup>) et dont la gestion de cette parcelle à la Direction Diocésaine Enseignement Catholique d'Ille-et-Vilaine, pour un prix de transaction à 15€ le mètre carré,
- Aux consorts BAZIRE pour l'acquisition de la parcelle AB 64 d'une superficie de 125m<sup>2</sup> pour un prix de transaction à 15€ le mètre carré,
- A Monsieur André PESCHARD pour l'acquisition partielle (environ 1 000m<sup>2</sup>) de la parcelle AB 66 qui fait une superficie de 1 200m<sup>2</sup> pour un prix de transaction à 14€ le mètre carré,

Après une première rencontre fin 2021, Monsieur le Maire a échangé le 21 janvier 2022 avec Monsieur Robert PESCHARD pour savoir s'il était d'accord de vendre à la commune les parcelles suivantes situées Le Bourg dont il est propriétaire :

- Parcelle AB 79 d'une superficie de 366m<sup>2</sup>
  - Parcelle AB 80 d'une superficie de 183m<sup>2</sup>
  - Partie ouest de la parcelle AB 223 d'une superficie de 509m<sup>2</sup> pour environ 300m<sup>2</sup> / 350m<sup>2</sup> en suivant l'alignement présent entre les parcelles AB 81 et AB 224.
- Cela ferait une surface totale entre 850m<sup>2</sup> et 900m<sup>2</sup> suivant le plan ci-dessous.

Sous réserve de l'avis du conseil municipal, Monsieur Robert PESCHARD est d'accord pour vendre ce terrain au prix à 14€ le mètre carré. Un courrier lui a été adressé le 28 janvier dernier pour lui proposer officiellement une offre.

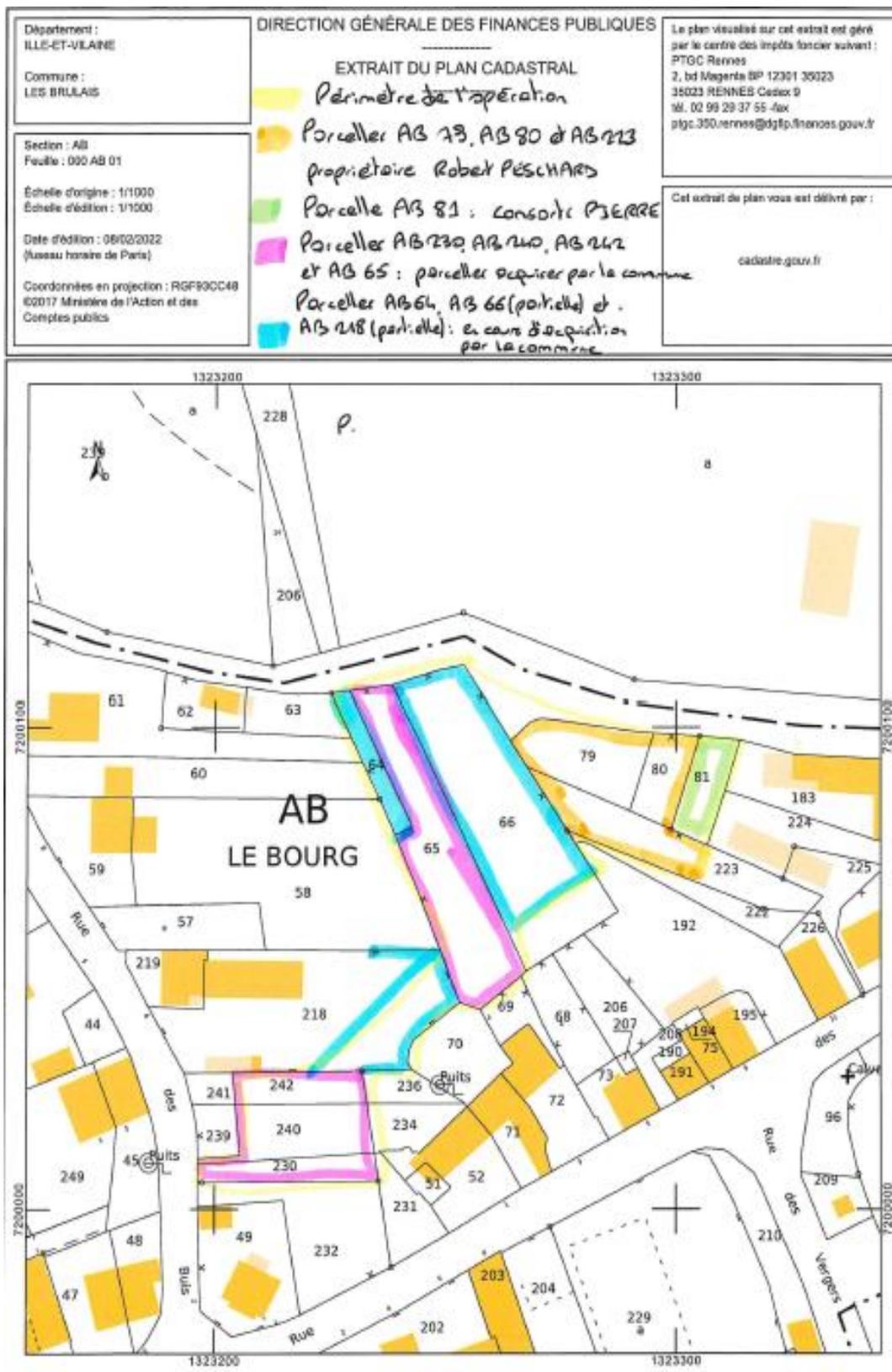
Ces acquisitions se font dans un but de densifier le périmètre près de l'école entre la Rue des Bruyères et la Rue des Buis, secteur à enjeu potentiel de densification urbaine et qui sera notifié dans le projet d'élaboration de la carte communale.

Enfin, les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la commune car c'est elle qui est la demandeuse dans cette transaction.

Il revient au conseil municipal de se prononcer pour ou contre ces acquisitions.

Monsieur Jacky LORANT décide de s'abstenir pour le vote car il n'y a pas eu de retour écrit du propriétaire. Le retour écrit de Monsieur Robert PESCHARD est arrivé après la séance du conseil municipal, le 10 février 2022 à la mairie).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (11 Voix Pour et 1 Abstention), décide l'acquisition de la parcelle AB 79 d'une superficie de 366m<sup>2</sup>, de la parcelle AB 80 d'une superficie de 183m<sup>2</sup> et de la partie ouest de la parcelle AB 223 d'une superficie de 509m<sup>2</sup> pour environ 300m<sup>2</sup> / 350m<sup>2</sup> en suivant l'alignement présent entre les parcelles AB 81 et AB 224, appartenant à Monsieur Robert PESCHARD. Le prix d'achat et de vente est confirmé à 14€ le mètre carré et les frais de notaires seront à la charge de la commune.**



Le plan ci-dessus la situation sur les acquisitions faites par la commune, en cours ou en devenir sur le secteur entre la Rue des Bruyères et Rue des Buis dans l'optique de faire un lotissement communal dans cette zone.

## 5. **Domaine et Patrimoine : Acquisition de la parcelle cadastrée AB 81 située Le Bourg**

Ce sujet est à la suite du point précédent et aux différentes acquisitions que la commune a fait ou est en passe de faire pour permettre des constructions possibles dans ce secteur géographique.

Monsieur le Maire a échangé le 18 janvier 2022 avec Monsieur Stéphane PIERRE, l'un des 6 propriétaires de la parcelle AB 81 d'une superficie de 183m<sup>2</sup> pour savoir s'il serait d'accord de vendre cette parcelle à la commune.

Sous réserve de l'avis du conseil municipal et de tous les propriétaires, Monsieur Stéphane PIERRE est d'accord pour vendre ce terrain au prix à 14€ le mètre carré. Un mail lui a été adressé le 18 janvier dernier pour lui proposer officiellement une offre.

Cette acquisition se fait dans un but de densifier le périmètre près de l'école entre la Rue des Bruyères et la Rue des Buis, secteur à enjeu potentiel de densification urbaine et qui sera notifié dans le projet d'élaboration de la carte communale.

Enfin, les frais de notaire seront à la charge de la commune car c'est elle qui est la demandeuse dans cette transaction.

Monsieur Jacky LORANT décide de s'abstenir pour le vote car il n'y a pas eu de retour écrit du propriétaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (11 Voix Pour et 1 Abstention), décide l'acquisition de la parcelle AB 81 d'une superficie de 183m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts PIERRE. Le prix d'achat et de vente est confirmé à 14€ le mètre carré et les frais de notaires seront à la charge de la commune.**

## 6. **Commerce : Renouvellement du bail commercial avec la gérante Ô Café des Îles**

Un bail commercial précaire a été signé devant Maître BOUTHEMY, notaire à Val d'Anast, le 18 janvier 2019 entre la commune de Les Brulais représenté par Monsieur Alain LACORNE, et Madame Lydia BOUREL concernant les locaux pour la tenue d'un commerce. Il s'agit de :

- un bâtiment à usage commercial situé 1 Rue de l'Aff , parcelle cadastrée AB 173 d'une superficie de 129m<sup>2</sup>,
- un bâtiment à usage stockage de matériel et de marchandise situé Place Saint-Etienne, parcelle cadastrée AB 176 d'une superficie de 120m<sup>2</sup>,
- une licence débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie,
- des biens meubles et objet mobiliers existant dans les locaux.

Le bail est destiné à permettre l'exercice par Madame Lydia BOUREL des activités suivantes : bar, tabac, épicerie, journaux, bimboloterie, jeux, vente de timbre et restauration rapide.

La durée du bail était de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> février 2019 pour se terminer le 31 janvier 2022.

Si à l'expiration de la durée des 3 ans, et au plus tard à l'issue d'un délai d'un mois après cette expiration, le preneur reste et est laissé en possession, il s'opérera un nouveau bail dont l'effet sera réglé par les dispositions des articles L.145-1 et suivants du code de commerce portant application du statut des baux commerciaux et dont les conditions seront fixées selon les dispositions du bail signé en 2019 en ce qui concerne le loyer.

Le loyer est de 372€ par an (360€ pour les locaux et 12€ pour la licence IV) avec une révision au bout d'un an suivant l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE (373,68€ en 2021 pour les locaux).

Monsieur le Maire a rencontré Madame BOUREL et celle-ci est favorable pour renouveler le bail dans des conditions similaires à celui signé devant le notaire en janvier 2019. La rédaction du bail pourra être faite par la mairie en reprenant le bail signé précédemment.

Madame Lydia BOUREL souhaite inclure dans le bail l'organisation d'évènements festifs et la **possibilité d'utiliser la salle polyvalente** de la commune en **reprenant les termes de la délibération n°2021/069 en date du 9 novembre 2021** qui accorde un prix réduit au dernier commerce de la commune « Ô Café des Îles » correspondant à **un demi-tarif des tarifs en vigueur**.

Le nouveau bail serait de type précaire pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois maximum. Lorsque les travaux d'agrandissement du commerce seront terminés, une signature de bail sera faite devant un notaire.

Il revient au conseil municipal de renouveler ou non le bail commercial avec la gérante du commerce Ô Café des Îles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, renouvelle le bail commercial précaire avec Madame Lydia BOUREL, gérante du commerce Ô Café des Îles, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Le loyer est de 375,24€ pour l'année 2022 concernant les locaux (31,14€ x 116,73/116,23) et 12€ pour la licence. La rédaction du bail sera faite par la mairie de Les Brulais en reprenant les termes du bail commercial signé en janvier 2019 devant Maître BOUTHEMY.**

## **7. Administration Générale : SDE 35 – Transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicule électrique »**

Ce point fait suite à un courrier de la part du SDE (Syndicat Départemental d'Énergie) 35 en date du 31 août 2021 et une relance le 20 janvier 2022 par mail au sujet du transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques ».

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques. En effet, si la mission première du SDE 35 reste son investissement sur les réseaux électriques, il intervient de plus en plus sur de nouveaux domaines de compétences en lien avec la transition énergétique : rénovation de l'éclairage public, achat et économie d'énergie dans les bâtiments publics, desserte en gaz naturel, développement de la mobilité bas carbone ou encore production d'énergie renouvelable via l'activité de leur SEM Energ'iv.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la Loi LOM, les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale (le SDE 35 a créé avec les SDE bretons et ligériens la marque et le service Ouestcharge permettant d'offrir un service commun à l'échelle de deux régions), la session du 26 janvier 2021 de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE35.

Afin de pouvoir intégrer la commune dans le document de planification comme site potentiel d'installation de nouvelles bornes publiques de recharges, **le SDE 35 invite la commune à délibérer pour transférer la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques » au SDE 35.** En août 2021, cette compétence optionnelle a été transféré au SDE 35 sur 261 communes du département (essentiellement celle accueillant une des 103 bornes existantes).

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. De même, il accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020. La commune mettra à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ». Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

## 8. Ressources Humaines : Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

Ce point fait suite à la déclaration de vacance et l'offre d'emploi publié sur la plate-forme emploi-territorial le 3 février dernier pour le recrutement d'un secrétaire général, poste qu'occupe actuellement Monsieur Jean-Louis MEHAT mais dont le contrat se termine le 28 février 2022.

Afin de respecter le délai d'1 mois de publication, un nouveau contrat sera signé entre la commune et Monsieur Jean-Louis MEHAT pour assurer une continuité du service entre le 1<sup>er</sup> mars et le 21 mars, date du recrutement du prochain secrétaire de mairie. Celui-ci ne pouvant être un CDD, il sera de type pour un accroissement temporaire d'activité

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020/084 du 8 décembre 2020,

Considérant la possible nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement (*temporaire*) ou (*saisonnier*) d'activité pour les années futures dans les services administratifs et techniques,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- ➔ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- ➔ à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Par exemple, la commune pourrait recruter un agent pour un accroissement temporaire d'activité lié aux élections, à un marché public spécifique, au recensement de la population

Il conviendra de classer l'emploi dans la catégorie hiérarchique B ou C et la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum suivant l'échelon 7 au maximum. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020/084 du 8 décembre 2020 pourra être applicable.

Il peut également être pris en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire concernant l'autorisation de créer des postes pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2022 et le tableau des effectifs sera modifié.

## 9. *Agriculture* : GAEC LE PRIEURE – Avis de la commune sur un projet de Boviduc

Ce point fait suite à une demande du GAEC le Prieuré de mettre en place un boviduc d'une dimension de 2,5 mètres de large, de 12m de longueur et de 2m de hauteur pour la traversée de la voie communale n°105 dite du Bigot au niveau des parcelles ZI 335, ZI 337 et ZI 26 en face du chemin d'accès à la ferme. Pour permettre la mise en place du boviduc, il faudra creuser à 4 mètres de profondeur sous la route et les réseaux.

Le but de ce dispositif est de permettre aux vaches du GAEC d'accéder aux pâturages en libre-accès sans entraver la circulation puisqu'elles passeront sous la chaussée. Le budget estimé pour ce projet est entre 30 000,00€ et 40 000,00€, totalement à la charge du GAEC le Prieuré.

Ce dispositif conforte la sécurité routière puisqu'il n'y aura plus de croisements avec les véhicules.

La voie communale sera fermée à la circulation le temps des travaux estimé à une semaine maximum et un arrêté municipal sera pris pour en préciser les modalités.

Voici 2 photos d'exemple de boviduc :





**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, ne participe pas au vote sur ce sujet car il est l'un des cogérants du GAEC le Prieuré), émet un avis favorable au projet de création d'un boviduc par le GAEC LE PRIEURE sous la Voie Communele n°105.**

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses :**

*Arrivée de Monsieur Jean-Charles ALLAIN à 19h55*

- **Urbanisme : Elaboration de la carte communale – retour sur la réunion de présentation devant les personnes publiques associées du 28 janvier 2022**

Le compte-rendu et le support de la réunion de présentation de la carte communale aux personnes publiques qui a eu lieu vendredi 28 janvier dernier vous a été transmis par mail vendredi 4 février 2022 et vous le trouverez en papier dans la pochette qui vous est jointe.

Monsieur Alain LACORNE fait un résumé rapide de la réunion où était présent des représentants du département d'Ille-et-Vilaine, la DDTM, la Chambre d'Agriculture, VHBC, des communes de Comblessac et de Saint-Séglin.

L'objectif est d'avoir une population qui atteindrait le seuil des 7100 habitants dans 10 ans. La station d'épuration permet l'arrivée de 50 nouveaux habitants mais il est possible qu'il faudra augmenter sa capacité. En raison d'un nombre d'actions en dessous de la moyenne, il faudra sans doute mettre en place une trame bocagère incitatif.

Les périmètres du centre-bourg retenus pour être en zone constructible sont divisés en 2 : 2/3 en densification (secteur près de l'école essentiellement) et 1/3 en extension (parcelle ZE 185). Concernant les hameaux, la commission urbanisme a travaillé avec Madame HARDY en respectant divers critères (nombre de maisons d'habitations existantes, sièges d'exploitation, distance entre les habitations, ...) et il ressort que 4 villages peuvent avoir une zone constructible ; la Gouie, Lirvouie/Lava, La Ville Appée et Le Bigot. Ce dernier avait été un moment retiré mais une zone du village pourrait accueillir de nouvelles constructions de maisons et un mail à Madame HARDY a été adressé pour savoir si elle pouvait de nouveau intégrer ce hameau dans les zones constructibles.

Un avis sur le projet sera donné par ces organismes prochainement. A la réunion, un retour positif sur le projet a été formulée par les personnes présentes.

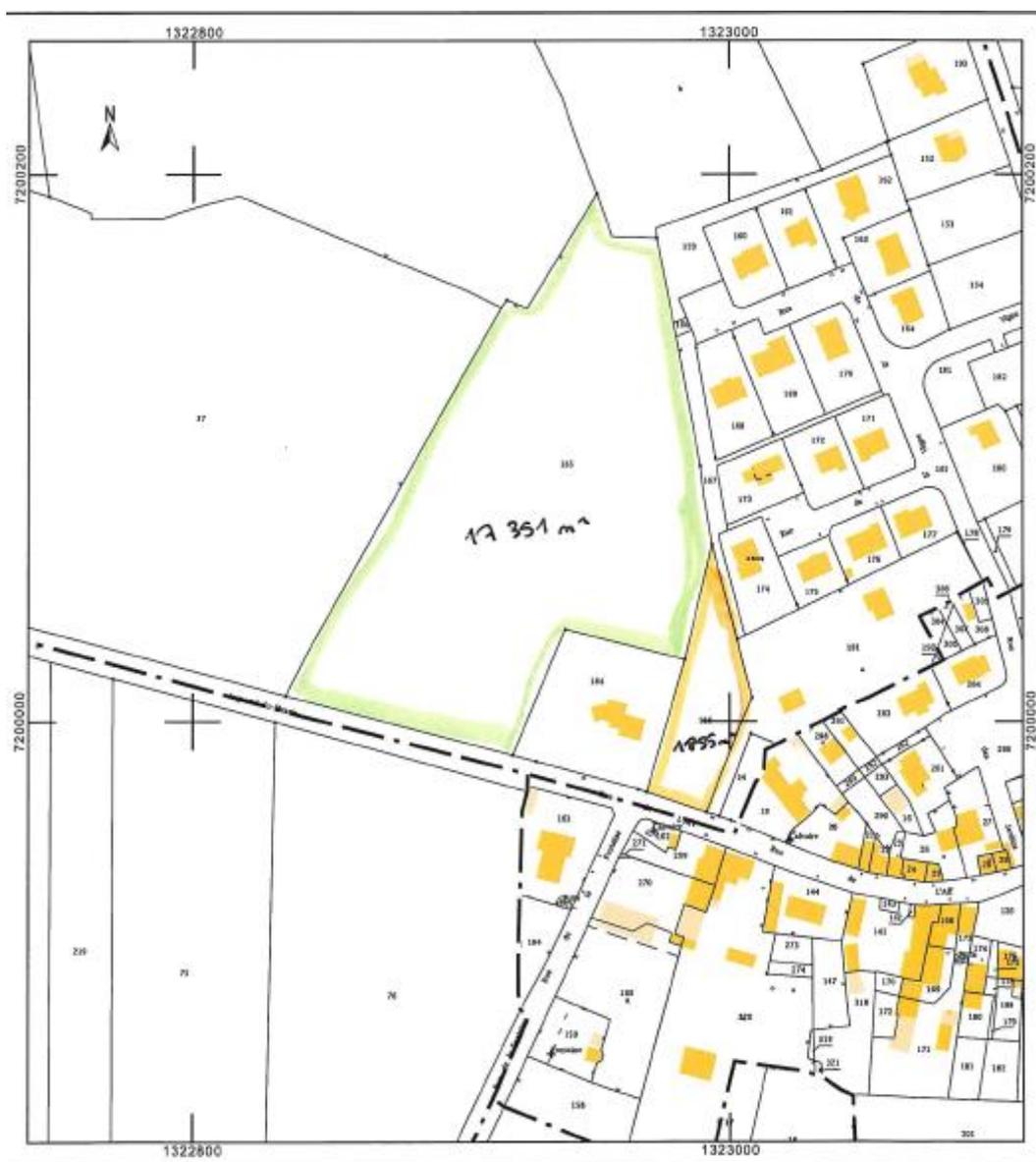
La réunion de présentation de la carte communale aux habitants de la commune aura lieu jeudi 24 février 2022 à 20h à la salle polyvalente.

- **Domaine et Patrimoine : Terrain situé au 18 Rue de l’Aff parcelle ZE 185 – enjeu pour une acquisition future**

Suite à la réunion de présentation de la carte communale aux personnes publiques associées, les représentants de la DDTM, du Pays des Vallons de Vilaine et de la Chambre d’Agriculture ont fait comprendre l’importance pour une commune de maîtriser le foncier des zones qui seront dans le périmètre constructible.

Par conséquent, la parcelle ZE 185 étant dans le périmètre constructible, il convient de réfléchir à son acquisition. Celle-ci appartient à Madame Marie-Yann NIVOIS et elle est d’une superficie de 17 351m<sup>2</sup>. Cette personne est également la propriétaire de la parcelle ZE 186 d’une superficie de 1 855m<sup>2</sup> que la commune a décidé d’acquérir à travers la délibération n°2021/079 du 21 décembre 2021.

Les élus expriment un avis général pour acquérir cette parcelle à court ou moyen terme qui devrait être dans le périmètre de constructibilité au sein de la carte communale.



- **Infrastructure communale : Restauration du commerce – Etude de faisabilité**

Vendredi 4 février dernier, le cabinet d'architecte BRA a présenté son étude de faisabilité concernant la restructuration du commerce suite à l'acquisition du bâtiment MONNIER mitoyen au commerce il y a 1 an. Cette étude est d'un montant de 2 120,00€ HT.

Cette étude vous est présentée et carte blanche a été laissé aux architectes. L'estimation est chiffrée à 250 000,00€ HT mais toutes les ouvertures seraient changées, les toilettes déplacées et 2 ouvertures de créées au rez-de-chaussée.

La commission bâtiment-travaux s'est réuni vendredi 4 février dernier et des interrogations se posent sur le plancher bois de l'étage et si le rez-de-chaussée suffit à la gérante du commerce.

Les élus sont unanimes pour demander l'avis de le gérante actuelle du commerce et faire en sorte que l'interruption de son activité soit la plus courte possible.

- **Infrastructure communale : Projet d'une aire de jeux**

Les commissions bâtiment-travaux et affaires scolaires / enfance jeunesse / petite enfance se sont réunies vendredi 4 février 2022 pour concernant la possibilité d'installer une aire de jeux au niveau de la salle polyvalente / plateau multisports. Si au tout début l'idée était de mettre en place une aire de jeux dans le lotissement, il s'avère qu'après diverses réflexion l'emplacement le plus propice est derrière le terrain de tennis pour compléter le plateau multisports implanté en 2019.

Différentes propositions ont été présentées avec 3 entreprises contactées. Le coût de cet équipement avec une offre de qualité est entre 30 000,00€ HT et 40 000,00€ HT L'offre de la société Quali-Cité ressort des autres, tout comme le prix élevé de la dalle béton. A voir si c'est possible de demander une offre à l'entreprise qui fait le terrassement / gros œuvre pour la construction de la salle multifonctions.

- **Calendrier**

- Jeudi 10 février 2022 de 14h à 15h30 : réunion avec le bureau d'étude NAOMIS pour le SIG (Système d'Information Géographique)
- Lundi 21 février 2022 : Conférence des Maires
- Jeudi 24 février 2022 à 20h : Réunion Publique sur la carte communale à la salle polyvalente
- Lundi 28 février 2022 à 10h : réunion de préparation au démarrage de chantier pour la construction de la salle multifonctions
- Vendredi 4 Mars 2022 : date limite inscription liste électorale pour vote élections présidentielles
- Vendredi 4 Mars 2022 : date limite candidature poste secrétaire général
- Mardi 8 Mars 2022 à 19h : Conseil municipal spécifique budget
- Vendredi 11 Mars 2022 de 14h à 16h : réunion avec le capitaine PISIGO, Chef de Service Prévision-Opération Sud-Ouest du SDIS au sujet de la DECI notamment
- Jeudi 17 Mars 2022 : Conseil communautaire spécifique budget
- Vendredi 18 ou 25 Mars 2022 : réunion avec Monsieur Clément DELAPORTE, chargé de mission développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine, et l'architecte conseil du département, Monsieur Laurent MANNEHEUT

- Dimanche 10 Avril 2022 : 1<sup>er</sup> tour élection présidentielle
- Dimanche 24 Avril 2022 : 2<sup>ème</sup> tour élection présidentielle

La **commission finance** se réunira dans la deuxième quinzaine du mois de février pour travailler sur le budget primitif 2022. Comme l'an dernier, la venue de Monsieur RAPHALEN, conseiller aux décideurs locaux, sera demandée.  
Proposition : Jeudi 3 mars 2022 à 14h00

Congé Jean-Louis MEHAT : Semaine 7 du Lundi 14 Février au Dimanche 20 Février 2022

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Hugues RAFFGEAU lève la séance à 20h45.**

Signature du Secrétaire de Séance,

Monsieur Alain LACORNE

Signature de Monsieur le Maire